



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 05

REUNION DU 16/11/2021

(Par voie téléphonique et électronique)

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER N° 09

Match n° 23363723, Chateauneuf du Rhone 1 /Donzere 2, Séniors D4, poule E du 11/11/2021

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Donzere sur la qualification et/ou la participation du joueur DELORME Baptiste du club de Donzere pour le motif suivant : La licence du joueur DELORME Baptiste a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Après vérification du fichier « foot 2000 » il ressort que la licence du *joueur DELORME Baptiste* a été enregistrée le 02/11/2021 et donc qualifié le 07/11/2021.

En conséquence, la commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte Donzere sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 10

Dossier n° 23493264, As Sud Ardeche 2 / FC Eyrieux Embroye 1, U18 D2, poule A du 06/11/2021

Réserve d'avant match posée par le dirigeant de l'équipe de FC Eyrieux sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Sud Ardèche, pour le motif suivant : des joueurs du club de Sud Ardèche sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la FMI du match Lyon Montchat As 1 / Sud Ardèche 1, U18 R2 poule D du 24/10/2021, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre citée en référence. En conséquence, la commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte FC Eyrieux sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 11

Match n° 23362777, Davézieux Us 2 / Rambertois Fc 1, Seniors D3, poule A du 14/11/2021

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe du FC Rambertois sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Davézieux pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus 2 joueurs mutés hors période.

Après vérification du fichier « foot 2000 » il ressort que les joueurs suivants :

- SOUMAH Mohamed, licence n° 2547309851
- MARCEAU Jules, licence n° 2544539839
- DOSSO Yaya, licence n° 9602655175

Sont dotés d'une licence « hors période »

Pour ce fait, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Davézieux Us 2 pour avoir aligné 3 joueurs dotés d'une licence « hors période » au lieu de 2 autorisés.

Davézieux US 2 : - (moins) 1 point ; 0 but

Rambertois Fc 1 : 3 points ; 2 buts

Le compte FC Eyrieux sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président
Laure t JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION